REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2023 – 0587

DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE LA GARE DES BEAUDOTTES

République Française Liberté – Égalité – Fraternité Arrondissement du Raincy Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R-571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.2214-4 et L.2215-7;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département ;

Vu la demande présentée par La Société Webuild NGE GC, en vue d'organiser les travaux de l'ouvrage annexe de la Ligne 16 du Grand Paris Express situé rue Henri Becquerel jusqu'en décembre 2023;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'événement visé au paragraphe précédent :

Considérant que certains travaux se dérouleront de 20 heures à 07 heures les jours ouvrables ainsi qu'en journée les dimanches et jours fériés :

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux.

-ARRETE-

ARTICLE 1er: La Société Webuild NGE GC est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de construction de la Gare de Beaudottes la Ligne 16 du Grand Paris jusqu'au 31 octobre 2023 et ce de 20 heures à 07 heures ainsi qu'en journée les dimanches et jours fériés.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2023 – 0587

DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA GARE DES BEAUDOTTES

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevran. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Police de SEVRAN.
- * Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- * PARIS TERRE D'ENVOL BP 85 93420 VILLEPINTE.
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 AULNAY SOUS BOIS

* Sté Webuild NGE GC 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE

Fait à Sevran, le 15 février 2023

Stéphane BLANCHET

Le Maire

2/2